

La Ville d'Aizenay
Service Affaires Générales

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46

ARRÊTÉ N°2026-042 AG
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
DE M. Sylvain CHALLET – 9^{ème} ADJOINT

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 d'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'installation de Monsieur Sylvain CHALLET en qualité de 9^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature à Monsieur Sylvain CHALLET, 9^{ème} Adjoint au Maire, relative à ses attributions relevant du sport,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Sylvain CHALLET, 9^{ème} Adjoint au Maire, est délégué au sport, et assure en mes lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions suivantes :

- Suivi de tous les dossiers relatifs au sport (définition de la politique sportive et mise en œuvre) ;
- Suivi des travaux des équipements sportifs : création, rénovation et entretien des équipements existants ;
- Suivi des événements sportifs organisés sur la commune ;
- Accompagnement et soutien aux associations sportives (mise à disposition des équipements, subventions, mise en place de conventions...) ;
- Gestion et réalisation des plannings d'occupation des équipements sportifs communaux ;
- Mise en place d'actions en vue de promouvoir le sport sur la Ville (événements interclubs...) ;
- Poursuivre les actions et l'accompagnement pour le développement du sport pour tous et solidaire (La Joséphine à Aizenay, Maison sport santé, Aizenay Multisports, ...).

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Sylvain CHALLET, 9^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de signer :

- Tous les documents, actes et courriers concernant les dossiers relatifs au sport.

La signature par Monsieur Sylvain CHALLET des pièces et actes susnommés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marjorie PONZO, 8^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur Sylvain CHALLET peut signer :

- Tous les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et toute autre pièce comptable ainsi que tous les courriers y afférents ;
- Les délibérations du Conseil Municipal ainsi que tous les documents, actes et courriers pour l'ensemble des services communaux ;
- Et de certifier le caractère exécutoire des actes ;
- Tout acte dont l'accomplissement, au moment où il s'impose, serait empêché par l'absence du maire et compromettrait un fonctionnement normal de l'administration municipale.

La signature par Monsieur Sylvain CHALLET des pièces et actes susnommés devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire empêché ».

Article 4 : Le Maire de la commune d'Aizenay, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet, publié, et, notifié à l'intéressé.

Fait à Aizenay, le 31 mars 2026.

Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 01 AVR. 2026

Notifié à l'intéressé le : 31 Mars 2026



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ,
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ,
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr